S/C NGANK.S.J.060898
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail*Progrès
-=-=-=-oOo-=-=-=-

DECRET n°98-342 du 8 Octobre 1998 portant mise à la retraite d'un Officier des Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

VISAS : VU : L'Acte Fondamental;

VU : La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

DBF/DGAF

VU : L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée;

VU : L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;

VU : Le Décret n°84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

VU : Le Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU : Le Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés;

DCF/DGAF

VU : Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU : Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, av ancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

VU : Le Décret n°87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisationset fonctionnement de la Caisse de retraite des fonctionnaires.

VU : Le Décret n°87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogations des dispositions des articles 2 et 34 du Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984

VU : Le Décret n°002/97 du 2 Novembre 1997, telque modifié par le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

DGAF/DN

VU : Le Décret n°97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérims des Membres du Gouvernement;

VU : La Note de service n°00157/MDN/FAC/DPMA du 17 Avril 1998 du Chef d'Etat-Major Général, relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : Le Colonel N D I N G A Philippe précédemment en service au 1er Bataillon du Génie(BG), né en 1943, à Mbessema-Obanbi, Région de la Likouala-Mossaka, entré au service le 15 Février 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1998.

ARTICLE 2 :/- L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'armée active le 1er Juillet 1998 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

ARTICLE 3 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1998

Par le Président de la République;

- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

- Mathias D Z O N -